

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 31 – 2009

Date : le 9 Juin 2009

OBJET : Piscine – Nagez Grandeur Nature – Location d'un véhicule utilitaire

Exposé

Dans le cadre de l'opération « NAGEZ GRANDEUR NATURE », le point d'accueil du public est matérialisé par un bungalow qui sert de vestiaire et permet durant la journée d'entreposer le matériel.

Afin d'éviter toute tentative de vol, il n'apparaît pas souhaitable d'y laisser le matériel la nuit, aussi il est proposé la location d'un véhicule utilitaire d'environ 9 m³ à 12 m³ afin de remonter le matériel en fin de journée pour le stocker dans un lieu sécurisé soit vers les locaux de la Communauté de Communes des Pieux, soit sur la Commune du Rozel et ce pour la période du 29 juin au 2 septembre 2009, soit 66 jours.

Trois sociétés spécialisées dans la location de véhicule ont été consultées et ont fait les offres suivantes :

| SOCIETES | GAMME | PRIX TTC Pour 66 jours |
|-------------------|--|---------------------------|
| NATIONAL CITER | CITROËN JUMPER 12 m ³ | 1548,56 € |
| EUROPCAR | CADDY VAN 9 m ³ | 2024,72 € |
| MARY AUTOMOBILES | PEUGEOT BOXER 12 m ³ | 1548,00 € |

Après analyse, il est proposé de retenir la société Mary Automobiles Cherbourg qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'article 28 du code des marchés publics,


Décide

ARTICLE 1 : de signer le contrat de location d'un véhicule utilitaire pour l'opération « NAGEZ GRANDEUR NATURE » de la Communauté de Communes des Pieux avec la société Mary Automobiles Cherbourg, dont le siège social est situé 129 rue Pommiers – 50110 Tourlaville, pour la période du 29 juin au 2 septembre 2009, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2009, nature 6135 (location mobilière).

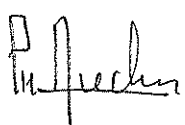
ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré,
après en avoir vu la Préfecture
le : 12/06/2009
et publication ou notification
du : 12/06/2009



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER